

REGLEMENT DU JEU « Pause de rêve »
Jeu sur Facebook @Sanef 1077
Version 12/04/2022

SOMMAIRE

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES	1
ARTICLE 1. ORGANISATEUR.....	1
ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION.....	1
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU	2
ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES LOTS	3
ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS.....	3
ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS	4
ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION	5
PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES.....	6
ARTICLE 1 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES	6
ARTICLE 2 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE.....	7
ARTICLE 3 : LIMITATION DE RESPONSABILITE	7
ARTICLE 4 : RESPECT DU REGLEMENT ET DE LA CHARTE DE MODERATION.....	8
ARTICLE 5 : ACCES AU REGLEMENT.....	8
ARTICLE 6 : LITIGES – CONTESTATIONS.....	8
ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS.....	8

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société SANEF, ci-après « l'Organisateur », SA au capital de 53 090 000€, immatriculée 632 050 019 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu intitulé « Pause de Rêve » (ci-après le « **Jeu** ») sur son compte Facebook @Sanef1077 (ci-après le « **Compte** ») du vendredi 15/04/2022 à partir de 12h au samedi 16/04/2022 15h00 inclus (ci-après la « **Date de Clôture** ») qui fait l'objet du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (DOM-TOM inclus), à l'exception des membres de la Société Organisatrice et de leur famille en ligne directe.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Pour jouer, les participants devront :

- Ecouter la radio Sanef 107.7
- Suivre la page Facebook Sanef 107.7
- Liker la publication du jeu épinglé
- Commenter la publication avec la réponse au quiz entendu à la radio Sanef 107.7

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir de plusieurs comptes lui appartenant ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse e-mail et domicile. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière du présent règlement.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Le vendredi une Publication sera postée et épinglée sur le fil Facebook @sanef1077. Pour jouer, les participants devront :

1/ Pour tenter de gagner des invitations et participer au tirage au sort pour le séjour :

- suivre la page Facebook @sanef1077,
- liker la Publication du jeu épinglé
- commenter la publication en donnant la bonne réponse à la question posée à l'antenne de la radio Sanef 107.7
 - Chaque heure, entre 12h et 15h, le vendredi 15 avril
 - Chaque heure, entre 10h et 14h, le samedi 16 avril

2/ Pour participer au tirage au sort pour le séjour :

- suivre la page Facebook @sanef1077,
- liker la Publication du jeu épinglé
- commenter la Publication

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES LOTS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

LOTS FACEBOOK

- **Sept (7) lots « invitations » de deux (2) billets 1 jour** pour les Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios), valables chacun pour une visite d'une journée pour une personne, à utiliser dans un délai d'un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet), au prix unitaire de cent huit Euros et dix-huit cent toutes taxes comprises (108,18 € TTC). Dotation non échangeable, non remboursable, non cessible. Dotation d'une valeur totale approximative de sept-cent-cinquante-sept euros et vingt-six centimes, toutes taxes comprises (757,26 € TTC), soit une valeur approximative de deux cent seize euros et trente-six cent toutes taxes comprises (216,36 TTC) par lot.

- **1 séjour simple « 2 jours / 1 nuit »** comprenant :
 - 1 coupon « nuitée » dans l'hôtel Disney's Newport Bay Club® sur la base de quatre (4) personnes par chambre « standard » incluant au moins un adulte. Valeur unitaire 354,55€ HT à laquelle s'ajoutent 11,52€ de taxes locales par nuitée

 - 4 coupons « Petit Déjeuner » valables chacun pour un petit déjeuner pour une personne (adulte ou enfant), valables aux dates de séjour et dans l'hôtel indiqué sur le coupon. Prix unitaire 25,45 € HT

 - 4 billets « 2 jours » pour les Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios), valables chacun pour une visite de deux jours pour une personne, valables aux dates de séjour. La valeur unitaire est de 192,73€ HT

Les modalités d'utilisation des places sont soumises aux conditions définies par le partenaire **EURO DISNEY ASSOCIES S.A.S.** :

Dotation non échangeable, non remboursable, non cessible

Frais de transport non compris. Afin de respecter les mesures de distanciation physique conformément aux recommandations des autorités sanitaires, un nombre limité d'entrées à nos Parcs sont actuellement disponibles chaque jour. Les gagnants devront enregistrer leur titre d'accès afin d'obtenir une réservation d'accès aux Parcs Disney pour la date de leur choix (sous réserve de disponibilité), via la plateforme :

<https://www.disneylandparis.com/fr-fr>

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

2/ Jeux sur Facebook Sanef 107.7

Dotation « Invitations »

3 gagnants seront désignés le vendredi 15 avril entre 12h et 15h et 4 gagnants seront désignés le samedi 16 avril entre 10h et 14h (soit 7 gagnants au total) de la manière suivante : le 1er participant à avoir correctement répondu à la question posée à l'antenne de la radio Sanef 107.7, via le post #Jeu épinglé sur le compte Facebook @sanef107.7, sera désigné gagnant par les équipes Sanef 107.7 :

Le nom du gagnant sera annoncé en direct à la radio et sera également communiqué sur le compte Facebook @sanef1077 en commentaire sous la Publication, sans que cela ne confère aux gagnants d'autres droits que la remise de la dotation concernée.

Les participants seront désignés gagnants après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant conformément au présent règlement. A l'issue de cette vérification, les gagnants seront contactés par l'Organisateur qui leur enverra un message privé sur leur compte Facebook. Ce message leur indiquera d'envoyer leurs coordonnées (identité, adresse e-mail, numéro de téléphone portable et adresse postale) afin que l'Organisateur puisse leur envoyer leur lot.

En participant au Jeu, les gagnants sont informés du fait qu'ils pourront être sollicités par l'Organisateur et son partenaire afin de promouvoir le Jeu et les activités de ceux-ci via notamment la réalisation de photos, vidéos, interviews diffusés sur Facebook.

Dotation « Séjour »

L'attribution du séjour se fera par tirage au sort par les équipes Sanef 107.7 le samedi 16 avril 2022 entre 14H et 15H, parmi les commentaires postés sous la Publication épinglée du compte Facebook @sanef1077, du 15 avril, 12h au 16 avril, 15h.

Le nom du gagnant sera annoncé en direct à la radio et sera également communiqué sur le compte Facebook @sanef1077 en commentaire sous la Publication, sans que cela ne confère aux gagnants d'autres droits que la remise de la dotation concernée.

Le participant sélectionné sera désigné gagnant après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant conformément au présent règlement. A l'issue de cette vérification, le gagnant sera contacté par l'Organisateur qui lui enverra un message privé sur son compte Facebook. Ce message lui indiquera d'envoyer ses coordonnées (identité, adresse e-mail, numéro de téléphone portable et adresse postale) afin que l'Organisateur puisse lui envoyer son lot.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés au Gagnant étaient

égarés lors de leur acheminement vers l'adresse prévue. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement de coordonnées du Gagnant dont elle n'aurait pas été informée.

Le lot devra être accepté tel quel et ne pourra être ni transmissible, ni revendu, ni échangé contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursé.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure.

Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quarante-huit (48) heures suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. En conséquence, un nouveau tirage au sort sera réalisé par l'organisateur, dont les modalités seront identiques à celles visées ci-dessus.

ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Tout accès au(x) Site(s) effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, fibre, Wi-Fi ou par liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La connexion aux Sites implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de difficultés de connexion, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable à ce titre.

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur première participation effective au jeu-concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement sur des critères objectifs (s'adresser à l'Organisateur du Jeu : 30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux). Il a été déterminé qu'une connexion d'une durée de 5 minutes est suffisante pour participer au jeu-concours. Les frais de participation seront en conséquence remboursés sur la base de 0,223 €TTC / minute. Les personnes ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL...) ne peuvent prétendre au remboursement.

La connexion de toute personne aux Site et la participation au jeu-concours proposé sur les Sites se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

Toutes les informations que le candidat communique dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement notamment pour les besoins de l'organisation et la gestion du Jeu. Ces données sont indispensables à la prise en compte des participants au Jeu et l'attribution des dotations. Le participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Les données des gagnants pourront être transférées à **EURO DISNEY ASSOCIES S.A.S.** (Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 397 471 822, dont le siège social est sis 1, rue de la Galmy - 77700 Chessy) les besoins exclusifs de gestion des dotations. Les coordonnées téléphoniques et postales collectées serviront uniquement à l'envoi du gain.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants à l'occasion du Jeu pourront également être utilisées par l'Organisateur et The Walt Disney (France) SAS afin de les informer de leurs offres et activités ou à des fins d'études statistiques et de marché.

Conformément aux règles édictées par :

- Le Règlement Général sur la protection des données personnelles. Règlement 2016/679 du Parlement européen adopté par le Conseil le 27 avril 2016 et entré en application le 25 mai 2018.
- La Loi Informatique et Libertés, dans sa version modifiée n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des informations le concernant.

L'ensemble de ces droits peut être exercé par le participant, ou par son représentant légal dûment habilité, ou par ses héritiers dûment habilités, dans les conditions de la Réglementation Applicable, auprès du Délégué à la protection des données (le « DPO ») de l'Organisateur du Jeu, par voie postale (30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux) ou à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@sanef.com, en rappelant les coordonnées du Jeu et en justifiant de leur identité et de leur statut.

Les données des participants seront conservées :

- pendant une durée de prescription légale de cinq ans aux fins de régler les éventuels différends liés à l'organisation du Jeu.
- pendant une durée maximale de trois ans à compter de la participation au Jeu ou d'une dernière interaction d'un participant avec l'Organisateur, sous réserve des droits que peuvent exercer les participants à tout moment auprès de l'Organisateur à des fins commerciales et de communication.

Le traitement des informations collectées ne confère aucun droit à rémunération et aucun avantage autre que le droit de participer au Jeu.

Pour en savoir plus sur la politique de confidentialité SANEF les participants peuvent consulter le document suivant : <https://www.sanef.com/fr/politique-confidentialite>

ARTICLE 2 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéo et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 3 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

Compte tenu des caractéristiques et des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, la Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de modifier le Jeu à tout moment, de l'écourter, de le proroger, de l'interrompre momentanément ou de le supprimer sans que cela ne puisse ouvrir droit à compensation ou indemnisation des joueurs potentiels, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 4 : RESPECT DU REGLEMENT ET DE LA CHARTE DE MODERATION

Le règlement du Jeu s'applique à tous les Joueurs ; la participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, laquelle sera présumée pour tout Joueur participant au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, la Société Organisatrice se réserve en outre la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Le joueur s'engage à respecter la charte de modération disponible à l'adresse suivante : <https://www.sanef.com/fr/charte-moderation>

ARTICLE 5 : ACCES AU REGLEMENT

Le règlement est déposé chez Maître Forestier, Huissier de Justice, membre de la S.C.P. Nathalie BERAT, Marlène FORESTIER, Elodie CIVIERO, Huissiers de justice associés, 21 rue de Villevert 60304 Senlis
Le règlement complet peut être consulté et imprimé à tout moment sur le Site durant la période de Jeu.

ARTICLE 6 : LITIGES – CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois à partir de sa Date de Clôture.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Jeu, les Sites et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence exclusive des tribunaux français.